

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 59-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de la Société EIFFAGE Route Nord Est d'effectuer des travaux en chantier mobile rue Claude Jean ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour effectuer ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 16 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte, le dépassement interdit et la vitesse limitée à 30 km/h rue Claude Jean.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation au : EIFFAGE Route Nord Est.

Fait à Orchies, le 20/02/2026
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,

